



PROCES-VERBAL N°3 DE LA COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS : Section Féminines

Réunion : 20/12/2021
Horaires : 17H Visio

Présent(e)s : Mmes CHALEIL Laetitia, DAVEZAC Emma Mr ESPIE
Bernard

Excusé(e)s : Mmes AYACHI Zohra, DELOGE Chantal, BEIGBEDER
Magali, BESSIERES Emma

Mrs LOREC Yann, ROTTIERS Loïc

Participe : Mr BIAU Jean Bernard

Tableau récapitulatif de l'état des lieux au regard des obligations du règlement des compétitions.

CHAMPIONNAT R1 FEMININE

Caractéristiques à valider (R1F/R2F) SAISON 2021.22			
R1F =	Référent avec un CFF3	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA
R2F =	Référent avec un module sénior	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent CFF3	Equipes engagées		LICENCES ANIMATION	FOOT
				U19	U12 -		
AS BEZIERS	553074	R1	NON	U15F-U18F		10	
FC SUSSARGUES	547494	R1	OK	U15F-U18F		25	
ASPTT MONTPELLIER	503349	R1	OK	U13 F-U15F-U18F		12	
FC ST CYPRIEN	580858	R1	OK	0		5	
FC POLLESTRES	538526	R1	OK	U15F		6	
O ALES C	503029	R1	OK	U15F-U18F		16	
FF BASSIN CARCASSONNAIS	781263	R1	OK	U18F		14	
AS LATTES	520344	R1	OK	U13F		9	
PERPIGNAN ESPOIR FEMININ	781262	R1	OK	U15F-U18F		4	
TOULOUSE FC	524391	R1	OK	U19 nat/ U15F EN U150		15	
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	R1	OK	U13F-U15F-U18F		24	
US RAMONVILLE	534895	R1	OK	0		6	
FC CRITOURIEN	536343	R1	OK	U15F-U18F		24	
AUCH FOOTBALL	541854	R1	OK	U15F-U18F		7	
FC DRUELLE	531494	R1	OK	U15F-U18F		12	
RODEZ AVEYRON 2	505909	R1	OK	U15F-U18F		25	
MONTAUBAN 2	534453	R1	OK	U13F-U15F-U18F		27	
US LEGUEVIN	534449	R1	OK	0		11	
PORTET	508645	R1	NON	U18F		3	

CHAMPIONNAT R2 FEMININE

Caractéristiques à valider (R1F/R2F) SAISON 2021.22					
	R1F =	Référent avec un CFF3	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA	
	R2F =	Référent avec un module sénior	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA	
NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent avec un module sénior	Equipes engagées U12 - U19	LICENCES FOOT ANIMATION
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE	54451	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	27
SCP/FONTENILLES	560942	R2F	Pas en règle	U13F-U15F-U18F	66
ET.S. MONTAGNE NOIRE	581025	R2F	Pas en règle	U15F	1
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT	560820	R2F	OK	U15F-U18F	23
SOUES CIGOGNES F.	511334	R2F	Pas en règle	0	9
U. S. DU GAILLACQIS	551482	R2F	OK	0	4
CASTELSARRASIN GANDALOU F.C.	527193	R2F	OK	U13F	26
LAFRANCAISE/CONFLUENCE	505989/541545	R2F	Pas en règle	U13F	8
U.S. NOZACQISE	552062	R2F	Pas en règle	0	0
TOULOUSE F.C.	524391	R2F	OK	U19 nat-U15F EN U15G	15
U.S. COLOMIERS FOOTBALL	554286	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	24
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	582757	R2F	Pas en règle	U18F	24
F.C. DE SETE	500095	R2F	OK	U13F-U15F EN U15G	10
CANET ROUSSILLON F.C.	550123	R2F	OK	U15F-U19F nat	19
STADE BEAUCAROIS 30	551488	R2F	Pas en règle	U15F	18
ESCALQUENS/COTEAUX	550350/537243	R2F	Pas en règle	U13F-U15F-U18F	49
F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE	547904	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	25
F. C. MILHAUD	580998	R2F	Pas en règle	U15F	3

Règlements des Championnats seniors

Féminins

Championnat Régional 1

Pour pouvoir participer au championnat de R1, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la FFF.

Pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.

1 - ÉDUCATEURS :

Les clubs participant aux championnats sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

Une éducatrice ou éducateur titulaire à minima du CFF3. Elle ou il doit être licencié (e) au club et être présent (e) sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Chaque club devra communiquer à la commission de gestion des compétitions le nom prénom et diplôme de la personne avant le début de la compétition.

Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional senior féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux seniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

2 – ÉQUIPE U12 / U19 :

Les clubs doivent avoir au moins une équipe évoluant en catégorie U12 à U19 en championnat national, ligue ou district en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme.

3 – FOOT D'ANIMATION :

Les clubs doivent avoir au moins 12 joueuses pratiquant en football d'animation U6 à U11. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation.

Nota : Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club et le constat définitif du respect est arrêté le 30 avril de ladite saison.

Le club de R1 qui ne répond pas aux critères ne peut participer à la phase d'accession nationale.

Championnat Régional 2

Pour pouvoir participer au championnat de R2, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la ligue. En cas d'infraction, Par principe, et sous réserve de l'appréciation de la commission compétente, la sanction consiste en un retrait de trois points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.

1 – ÉDUCATEURS :

Les clubs participant aux championnats sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

Une éducatrice ou éducateur titulaire du module U19/SENIORS. Elle ou il doit être licencié (e) au club et être présent (e) sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Chaque club devra communiquer à la commission de gestion des compétitions le nom prénom et diplôme de la personne avant le début de la compétition.

Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional senior féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux seniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

2 – ÉQUIPE U12 / U19 :

Les clubs doivent avoir au moins une équipe évoluant en catégorie U12 à U19 en championnat national, de ligue ou district en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme.

3 – FOOT D'ANIMATION :

Les clubs doivent avoir **au moins 12 joueuses pratiquant en football d'animation U6 à U11**. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation.

Nota : Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club et le constat définitif du respect des critères est arrêté le 30 avril de ladite saison.

Le club de R2 qui ne répond pas à ces critères ne peut pas accéder en R1.

A l'attention des clubs :

- le référent enregistré dans footclub pour les équipes R1 et R2 doit être obligatoirement présent sur le banc lors des matchs, **désigné comme entraîneur principal et avoir une licence d'éducateur.**

Si vous constatez une anomalie au niveau des référents nous vous conseillons de contacter Amandine VOLLE au service technique de la ligue Occitanie afin de compléter et/ou modifier votre demande.

amandine.volle@occitanie.fff.fr

0467159531

La secrétaire de séance

DAVEZAC Emma

La présidente de séance

CHALEIL Laetitia